



Avis favorable du CNCPH

portant sur la circulaire relative aux droits des étudiants en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant, dans le cadre de leur parcours de formation dans l'enseignement supérieur

Adopté par la commission permanente en procédure d'urgence, 4 juillet 2024

Rappel du contexte et présentation générale

La circulaire relative aux « droits des étudiants en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant, dans le cadre de leur parcours de formation dans l'enseignement supérieur » est une demande du CNCPH exprimée lors d'un comité national de suivi de l'université inclusive en 2022.

Il s'agissait d'initier la rédaction d'un texte permettant :

- De rappeler et d'expliquer les droits spécifiques des étudiants en situation de handicap aux établissements concernés et à leur personnel. Ces droits sont contenus dans la [convention relative aux droits des personnes handicapées \(CDPH\) ratifiée par la France en 2010 et publiée en annexe du décret n° 2010-356](#) et dans les codes de l'Éducation, de la Recherche, de la Santé publique, de la Sécurité Sociale, de l'Action sociale et des familles, des relations entre le public et l'administration, de la construction et de l'habitat, de la Justice administrative, Pénal, de la Propriété intellectuelle, du Service National, des Transports et du Travail ;
- De bénéficier d'un texte utile aux personnes concernées pour faire valoir leurs droits.

Ces droits se situent dans le cadre des dispositions de droit commun existant pour tous les étudiants. Une circulaire ne crée pas de droits nouveaux.

Cette circulaire complète notamment la [circulaire relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant du 6 février 2023](#) et la [circulaire relative à l'organisation de la procédure et adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap du 8 décembre 2020](#) et de [celle du 14 mars 2022 qui actualise et remplace les annexes](#).

Participation et élaboration de la circulaire

Des échanges réguliers ont eu lieu avec le département de la réussite et de l'égalité des chances. Un groupe de travail réunissant l'ensemble des acteurs concernés (des représentants : APACHES, associations de personnes en situation de handicap, autres ministères, CNCPH, conférence des grandes écoles, conférence des directeurs des écoles d'ingénieurs, départements de l'administration du ministère de l'enseignement supérieur, France universités, organisations représentatives étudiantes...) s'est réuni les 29 janvier et 5 juin 2024, permettant des échanges croisés sur les objectifs et le contenu de la circulaire.

Des points réguliers ont été fait en commission Éducation et la circulaire a été présentée deux fois en séance (5 juin et 4 juillet), permettant un échange plus direct avec l'ensemble des membres.

La circulaire sera accompagnée d'un nouveau guide à destination des personnels des établissements de l'enseignement supérieur (mise à jour du [guide publié en 2012](#)).

Remarques et propositions du CNCPH

La version soumise à la commission Education le 4 juillet 2024 intègre un certain nombre des remarques qui ont été faites. Sans les rappeler toutes, ainsi que les nombreuses propositions formulées ; les points ci-dessous soulignent les enjeux :

- Rappeler que les étudiants en situation de handicap bénéficient des droits de tous les étudiants et de droits spécifiques ;
- S'appuyer sur la CDPH et les droits que portent la convention sur la base de l'égalité avec les autres ;
- Faire le lien entre les droits, les parcours des étudiants en situation de handicap et les responsabilités des établissements d'enseignement supérieur (rappelé par la référence à l'article L.123-4-1 du code de l'éducation) ;
- La poursuite d'études post-baccalauréat qui ne se limite pas aux cours mais qui englobe toutes les activités de la vie de campus et de la vie étudiante ;
- Répondre aux enjeux d'accompagnement des étudiants des formations en lycée qui ne bénéficient pas de plan personnalisé de scolarisation (PPS).

En complément, la commission Éducation propose après la présentation du 4 juillet 2024 :

- D'élaborer un guide ou un document simplifié en facile à lire et à comprendre (FALC) pour que les étudiants puissent connaître leurs droits et les sites à consulter (www.monparcourshandicap, la foire aux questions (FAQ) de Parcoursup...) ;
- De mentionner la référence sur les aménagements raisonnables en introduction de la partie 5 ;
- Compléter le titre de la partie 3.2 en ajoutant « et à la réorientation » ;
- Sur l'emploi, ne pas oublier d'autres dispositifs, en particulier l'emploi accompagné ;
- Inviter tous les ministères ayant des filières de l'enseignement supérieur à s'associer à cette circulaire.

La commission Éducation souhaite qu'à l'occasion de la rentrée universitaire 2024-2025, un ou plusieurs webinaires puissent se tenir à destination des différents acteurs pour en faire connaître les enjeux et son contenu.

Avis de la commission permanente

Dans le cadre de la procédure exceptionnelle pour cas d'urgence, sur proposition de la commission Éducation, la commission permanente adopte **un avis favorable** le 4 juillet 2024.